

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

C'est un Schéma de Cohérence Territoriale !

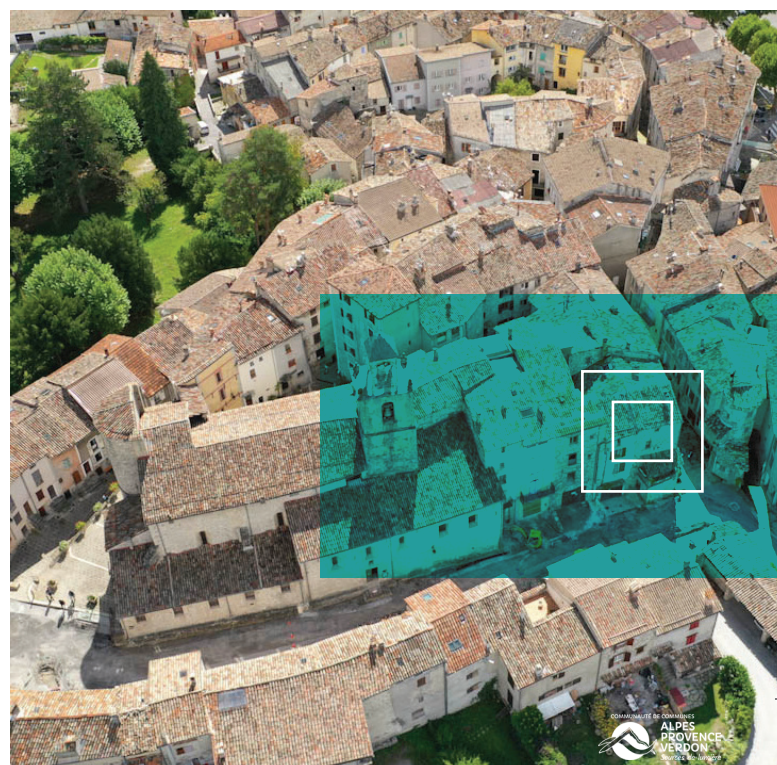
C'est le document qui organise la vie quotidienne d'un territoire, son développement en mettant en cohérence les politiques publiques qui s'y rapportent.

Vous habitez un territoire sur lequel, vous vous déplacez, travaillez, où vos enfants sont scolarisés, où vous faites vos courses, etc. et vous ne le faites pas seul(e). **Le rôle du SCoT est d'assurer le maintien, le développement des activités humaines existantes et de toutes activités nouvelles souhaitées pour les 20 prochaines années.**

L'élaboration d'un SCoT démarre avec la constitution d'un diagnostic du territoire. Celui-ci est établi comme une « évaluation » de son état de santé, des dynamiques qui l'animent, qu'elles soient complémentaires ou bien opposées.

Apportant également des éléments mesurables et chiffrés, il constitue une base de travail pour les élus.

Le législateur a orienté les règles et a doté les élus locaux d'outils pour élaborer un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) de votre territoire à 20 ans et pour décliner ce projet dans un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).



Projet d'Aménagement Stratégique

= **FEUILLE DE ROUTE**

- Synthèse du diagnostic et enjeux du territoire
- Orientations politiques
- Cadre stratégique



Document d'Orientations et d'Objectifs

= **BOÎTE À OUTILS**

- Recommandations et prescriptions
- Portée réglementaire (opposable au PLUi, PLU, cartes communales...)



Annexes

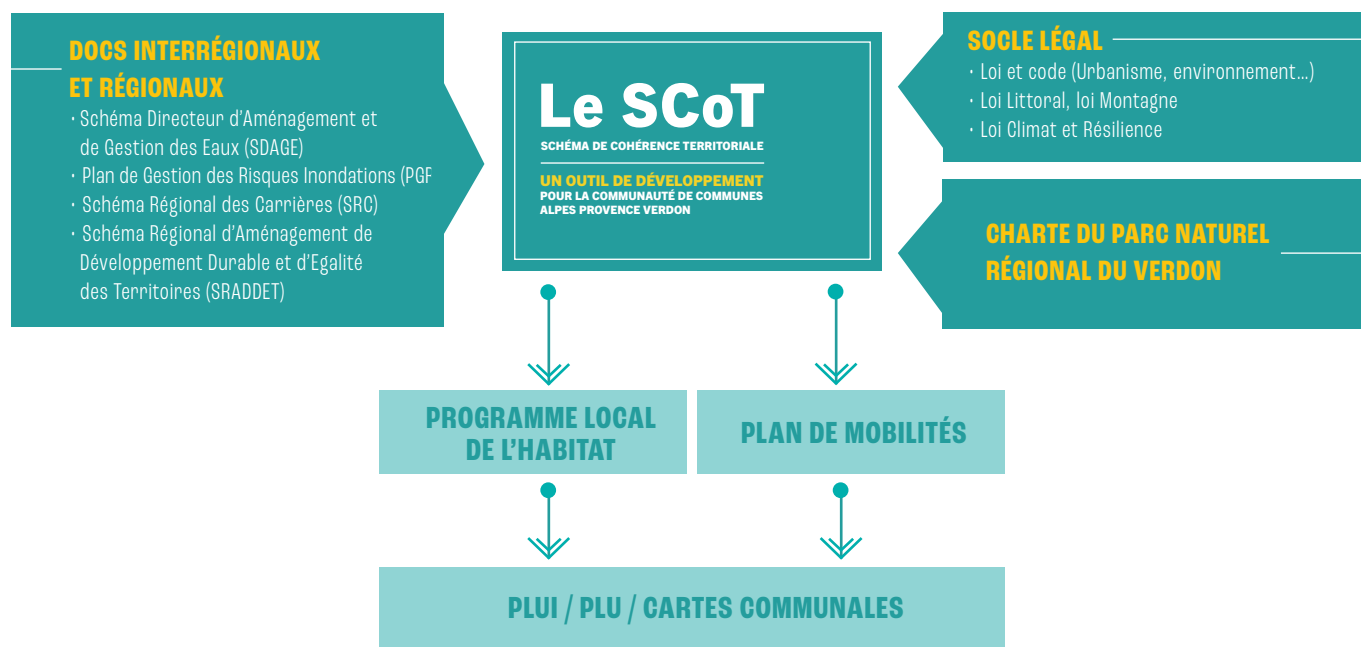
- Diagnostic complet
- Etat initial de l'environnement



▶ Déclinaison opérationnelle du projet sur les thématiques choisies par la collectivité

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le SCoT, un document intégrateur



Vos élus locaux ont donc la responsabilité et l'opportunité de produire un document qui organise le territoire pour les 20 prochaines années.

Cette **élaboration est encadrée par la Loi et par des documents de rang supérieur au SCoT** qui régissent des domaines spécifiques. Le SCoT, lui, doit intégrer les éléments qui le concerne à divers degrés de précision avec plus ou moins de souplesse qui permet aux élus locaux de dessiner le devenir du territoire. **Cette souplesse varie entre conformité et compatibilité.**



Mais le SCoT s'impose également avec les mêmes règles de souplesse à des documents qu'il recouvre tels que les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux ou non, les Programmes Locaux de l'Habitat, toute sorte de documents de gestion du sol, du logement, des mobilités, de l'économie etc... c'est là son originalité et sa force : **il met en cohérence les politiques publiques pour permettre l'émergence d'un projet de territoire.**

L'élaboration d'un tel document fait l'objet d'un partage avec la population, avec les représentants consulaires, associatifs, les services de l'Etat, la Région, le Département, les intercommunalités voisines.

Le SCoT a connu plusieurs phases de croissance depuis l'an 2000. Tout comme les cernes d'un arbre, ces évolutions ont structuré son contenu et ses actions.

Au début des SCoT, l'enjeu était de contrôler l'urbanisation, de **favoriser une mixité sociale et spatiale** des logements. Avec la Loi Grenelle de 2010, **la prise en compte de l'environnement** en amont des projets d'urbanisme a été renforcée. La dernière grande évolution arrive avec la Loi Climat et Résilience visant **une réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols, c'est à dire d'un changement de la nature des sols qui affecte leur fonctionnement écologique de façon durable.**

En élaborant son SCoT, c'est la première fois que les élus communautaires de la CCAPV réfléchissent à l'échelle de tout le territoire. Même si les lois imposent un changement profond des pratiques en matière d'aménagement du territoire, **le SCoT est un outil de premier ordre pour allier développement, préservation de la qualité de vie, réponses aux défis climatiques.**